Ministère de
la Consommation
et du
Ontario Commerce

Rapport Annuel

Bureau du registraire général

pour l'exercise se terminant le 31 décember 1988

(ISSN 0843-9524)

90-04175/

Ontario

Office of the Minister

Bureau du Ministre

Ministry of Consumer and Commercial Relations

Ministère de la Consommation et du Commerce

555 Yonge Street
Toronto, Ontario
M7A 2H6

416/963-0311

Le 15 juin, 1989

L'Honorable
L.M. Alexander, PC., CR., K.St.J., BA, LLD
Lieutenant gouverneur de la province de l'Ontario

Votre Honneur,

Pour votre information et celle de l'Assemblée législative, j'ai le privilège de vous présenter le rapport annuel du Registraire général, relatif à l'enregistrement des naissances, des mariages, des décès, des mortinaissances, des adoptions, des divorces et des changements de nom dans la province de l'Ontario, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1988.

Veuillez croire, votre Honneur, à mon profond respect.

Le ministre de la Consommation et du Commerce
et registraire général

Will Wrye

Ontario
Ministry of Consumer and Commercial Relations
Ministère de la Consommation et du Commerce
Registration Division
Division des Enregistrements
Office of the Registrar General
Bureau du registraire général
Macdonald Block
Édifice Macdonald
Parliament Buildings
Toronto, Ontario
M7A 1Y5
416/965-

Le 15 juin, 1989 416/963-1331

L'Honorable William Wrye
Ministre de la Consummation et du Commerce
et Registraire général
555, rue Yonge
9e étage
Toronto (Ontario)
M7A 2H6

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le rapport annuel effectué selon les dispositions de la Loi sur l'état civil pour l'exercice terminé le 31 décembre 1988.

Veuillez croire, Monsieur le ministre, à l'expression de mes sentiments distingués.

Le registraire général adjoint,

Despina H. Georgas

Despina H. Georgas

RAPPORT ANNUEL

BUREAU DU REGISTRAIRE GÉNÉRAL

Le rapport annuel du Bureau du registraire général a pour but de renseigner les citoyens et citoyennes de l'Ontario sur le nombre de naissances, mariages, décès, mortinaissances, adoptions, divorces et changements de nom enregistrés au cours du dernier exercice selon les responsabilités assujetties au Bureau conformément aux dispositions du paragraphe 3 (5) de la Loi sur l'état civil.

Juin 1989

TABLE DES MATIÈRES

N° de page

SOMMAIRE DES SERVICES D'ENREGISTREMENT 1

NOMBRE D'ENREGISTREMENTS ET TABLEAU 1

CHIFFRES ET TABLEAU 2

RECHERCHES ET CERTIFICATS 3

RECETTES 3

ENREGISTREMENTS :

- Naissances, décès, mariages 4
- Réenregistrements 5
- Enregistrements tardifs 5
- Adoptions 5
- Divorces 6
- Changements de nom 6
- Dossier de filiation 6

MODIFICATIONS 6

MICROFILMS ET REPRODUCTIONS 7

INFORMATIQUE 7

INSPECTIONS 7

STATISTIQUES ..... 7 - 8

PRÉNOMS POPULAIRES ..... 8 - 9

BUREAU DU REGISTRAIRE GÉNÉRAL

Rapport annuel
pour l'exercice terminé le 31 décembre 1988

SOMMAIRE DES SERVICES D'ENREGISTREMENT

Selon la loi, le Bureau du registraire général assure l'application de la Loi sur l'état civil, la Loi sur le mariage et la Loi sur le changement de nom. Il assume également des fonctions légales et statistiques dans la fonction publique, et fournit aussi aux organismes autorisés des données statistiques sur les naissances, les décès, les mariages, les mortinaissances, les adoptions, les divorces et les changements de nom.

NOMBRE D'ENREGISTREMENTS

On a constaté, en 1988, une légère augmentation de l'ensemble des enregistrements.

Le tableau n^{o} 1 indique le nombre d'enregistrements reçus entre le 1er janvier et le 31 décembre 1988. Le tableau n^{o} 1A indique le nombre d'événements faisant l'objet des statistiques dont il est question ici et qui se sont produits par année. Une période d'un an étant nécessaire avant que l'enregistrement d'un événement soit considéré comme tardif, on ne peut donc pas fermer les registres de 1988 avant décembre 1989. Par conséquent, le tableau n^{o} 1A montre les événements de 1987 inscrits au 31 décembre 1988.

TABLEAU N^{O} 1 : ENREGISTREMENTS REÇUS

	1988	1987	1986
Naissances	138,320	130,408	131,819
Décès	72,422	65,251	66,345
Mortinaissances	1,000	797	793
Mariages	79,990	74,277	82,120
TOTAL	291,732	270,733	281,077

TABLEAU N^{O} 1A : CHIFFRES COMPARATIFS DES NAISSANCES, DES DÉCÈS ET DES MARIAGES DE 1960 À 1987

Année	Naissances	Décès	Mariages
1960	159,245	51,484	45,855
1961	157,663	50,997	44,434
1962	156,053	52,156	44,454
1963	155,089	53,617	45,306
1964	152,729	52,704	48,501
1965	141,160	54,346	51,274
1966	131,942	54,171	54,571
1967	127,509	54,878	58,377
1968	126,257	55,552	62,109
1969	130,398	55,707	67,150
1970	134,724	56,769	68,880
1971	130,395	56,623	69,590
1972	125,060	58,905	72,278
1973	123,776	59,876	72,371
1974	124,173	60,529	72,716
1975	125,701	60,550	72,208
1976	122,656	60,684	69,364
1977	122,758	61,356	67,730
1978	120,964	61,116	67,491
1979	121,655	61,468	67,980
1980	123,316	62,675	68,840
1981	125,370	64,253	71,413
1982	128,177	65,133	72,800
1983	129,281	64,936	70,958
1984	132,753	65,006	71,928
1985	134,234	67,146	72,992
1986	135,773	68,207	70,888
1987	136,353	68,427	76,275

CERTIFICATS ET RECHERCHES

Toutes les demandes de certificat nécessitent une recherche pour retrouver un enregistrement. Les frais d'un certificat comprennent une recherche sur une période de cinq ans, si besoin est. Une recherche de cinq ans est effectuée pour toutes les demandes avant d'émettre une lettre de "non enregistrement". Une recherche de plus d'un an est nécessaire pour environ 25 % des enregistrements.

L'an dernier, le public a demandé, par courrier ou en personne, environ 533 000 certificats. De plus, des vérifications ont été faites pour d'autres ministères et organismes autorisés.

Le Bureau du coroner en chef a reçu 31 492 photocopies d'enregistrements de décès récents ayant nécessité l'intervention d'un coroner. D'autres photocopies ont été demandées pour ce bureau, d'autres compétences, la recherche sur le cancer, des statistiques, des rectifications, des modifications et d'autres usages connexes.

Il y a eu une augmentation de 14,4 % du nombre de certificats émis en 1987 où 533 857 certificats, copies conformes, lettres de "non enregistrement" et déclarations généalogiques ont été établis.

Voir le tableau n^{o} 2 à la page suivante.

RECETTES

Entre janvier et décembre 1988, le Bureau du registraire général a perçu 6 190 154,99 $ de recettes, ce qui représente une augmentation de 3,09 % par rapport à 1987. Dans ce chiffre les recettes provenant des recherches et certificats, à savoir 3 534 090,92 $, sont incluses.

TABLEAU N° 2 : CERTIFICATS ENREGISTRÉS

	1988	Changement %	1987	Changement %	1986	Changement %
Naissances	359,455	13.5	316,618	1.0	313,286	-6.5
Décès	17,178	-20.9	21,728	-9.0	23,753	-10.3
Mariages	41,518	-20.9	52,516	-6.0	55,999	5.2
Copies conformes	70,542	19.3	59,118	8.0	54,732	-4.3
Lettres de "non enregistrement"	9,447	78.1	5,302	-22.0	6,793	-18.0
Généalogie	4,540	42.9	3,176	-60.6	8,055	-5.3
Changements de nom	31,286	396.2	6,305			
	533,857	14.4	466,518	1.0	462,618	-5.3

ENREGISTREMENT DES NAISSANCES, DÉCÈS ET MARIAGES

Aucun problème sérieux relatif à l'enregistrement de naissances, décès et mariages n'est survenu au cours de l'année écoulée. Les enregistrements ont été plus exacts et complets au cours des dernières années parce que les parents sont davantage conscients de leur importance. Les parents dont les enfants sont enregistrés automatiquement reçoivent un "Avis d'enregistrement de naissance" sur lequel figure la plupart des renseignements qu'ils ont fournis sur la naissance. Les parents ont la possibilité de rectifier des erreurs ou d'effectuer un changement de prénom dans un délai de 60 jours (sans frais). Ces avis peuvent également être utilisés pour demander le certificat de naissance d'un enfant. Cette méthode a encouragé les parents de presque la moitié des nouveau-nés à demander le certificat de naissance de leur enfant dans l'année de sa naissance. Ces demandes faites de bonne heure ont réduit le flot des demandes qui étaient envoyées auparavant au moment de la rentrée des classes.

RÉENREGISTREMENT DES INTERMARIAGES DES PARENTS

La Loi sur l'état civil prévoit que la naissance de l'enfant d'une femme célibataire peut être réenregistrée si la mère se marie par la suite avec le père de sang. Ces dispositions ne s'appliquent qu'aux naissances survenues avant les modifications apportées à la Loi sur l'état civil, entrée en vigueur le 1er août 1986. L'état matrimonial de la mère ne figurant pas sur les registres des naissances enregistrées après cette date, un réenregistrement n'est donc pas nécessaire. On a enregistré environ 733 naissances, en vertu de cette disposition de cette loi, en 1988, soit une légère augmentation par rapport à 1987.

ENREGISTREMENTS TARDIFS

Les 1 080 demandes d'enregistrement tardif approuvées en 1988 émanaient pour la plupart de personnes nées avant 1930. Un grand nombre des requérants font une demande d'enregistrement tardif afin de prouver leur droit à la pension de vieillesse, à l'aide aux personnes âgées, ou, dans certains cas, pour établir leur statut d'autochtone.

ENREGISTREMENT DES ORDONNANCES D'ADOPTION

En Ontario, un double des ordonnances d'adoption accordées par un tribunal est envoyé par le registraire du tribunal au Bureau du registraire général avec tous les renseignements nécessaires, selon la Loi sur l'état civil, à l'enregistrement des adoptions. Lorsque le Bureau reçoit une ordonnance d'adoption, et que les parents adoptifs font une demande d'enregistrement de la naissance de l'enfant, l'enregistrement initial est retiré et scellé et un nouvel enregistrement, sur lequel figurent les renseignements concernant les parents adoptifs, est classé à la place.

Au cours de l'année écoulée, le Bureau du registraire général a classé et répertorié 3 092 ordonnances d'adoption et 258 d'entre elles se rapportaient aux enfants nés dans d'autres provinces. Un double de ces ordonnances est envoyé aux bureaux des registres d'état civil des provinces intéressées. Au cours de 1988, 2 422 enfants ont été réenregistrés et l'ancien enregistrement remplacé par un nouveau portant les renseignements concernant les parents adoptifs.

ENREGISTREMENT DES DIVORCES

Les renseignements concernant les dissolutions et nullités de mariage sont insérés dans le registre de la Cour suprême du Canada qui a compétence en matière de divorces. Les provinces n'ont plus besoin d'envoyer un double des enregistrements de divorce à la province où a eu lieu le mariage. Le Bureau du registraire général reçoit un double de l'enregistrement de tous les divorces accordés en Ontario et tient à jour un répertoire alphabétique des divorces. En 1988, 26 477 enregistrements de divorce ont été classés, soit une diminution de 30,3 % par rapport à l'année antérieure. Cette baisse est en partie due à la réduction des demandes survenues au cours de la deuxième année qui a suivi les modifications apportées en 1986 aux lois fédérales sur le divorce, selon lesquelles il était plus facile et plus rapide d'obtenir un divorce.

CHANGEMENT LÉGAL DE NOM

La Loi sur le changement de nom est entrée en vigueur en 1939. Jusqu'au 31 mars 1987, le ministère du Procureur général assurait l'application de cette loi qui prévoyait une procédure judiciaire selon laquelle les résidents de l'Ontario pouvaient changer de nom. La nouvelle Loi de 1986 sur le changement de nom a reçu la sanction royale le 20 janvier 1986 et a été promulguée le 1er avril 1987. Grâce à cette nouvelle loi, il est moins complexe et coûteux pour les résidents de l'Ontario de changer de nom. Au lieu d'une procédure judiciaire, la loi préconise une simple procédure administrative. Entre le 1er janvier et le 31 décembre 1988, 23 714 demandes de changement de nom ont été approuvées.

DOSSIER DE FILIATION

Le dossier de filiation contient des formulaires de filiation déposés selon la Loi de 1977 portant réforme du droit de l'enfance et la Loi sur l'état civil. En 1988, 940 dossiers ont été déposés conformément à la Loi portant réforme du droit de l'enfance et 483 conformément à la Loi sur l'état civil.

RECTIFICATIONS ET MODIFICATIONS APPORTÉES À L'ENREGISTREMENT

Selon la Loi sur l'état civil, il est possible de modifier ou de rectifier un registre d'état civil. Au cours de l'année écoulée, en vertu des dispositions de la loi, 6 664 enregistrements ont été modifiés, ce qui représente une augmentation de 21 % par rapport à 1987.

MICROFILMS ET REPRODUCTIONS

Tous les enregistrements de naissance, de mariage, de décès et de mortinaissance, ainsi que tous les documents supplémentaires, déposés lors d'un enregistrement, d'une modification ou d'une rectification, sont microfilmés immédiatement. En outre, plus de 70 000 copies certifiées conformes de certificats de naissance, de décès et de mariage ont été effectuées.

INFORMATIQUE

Notre système informatique fournit un répertoire alphabétique, journalier, hebdomadaire, mensuel, trimestriel, semestriel et annuel des naissances, décès, mariages et mortinaissances, et un répertoire mensuel des divorces, adoptions, changements de nom, filiations, modifications et rectifications. On effectue également de cette manière tous les tableaux statistiques nécessaires pour la diffusion de chiffres provisoires. Selon un accord, les bandes, sur lesquelles sont enregistrées au complet les statistiques et les répertoires, sont remises à Statistique Canada. Le gouvernement fédéral utilise les données fournies par ce bureau pour préparer des publications relatives à l'état civil de l'Ontario.

INSPECTIONS

Le Bureau du registraire général emploie environ 1 000 registraires de division dans toute la province et un inspecteur chargé de leur donner des instructions et de confirmer que la tenue des registres est conforme aux dispositions de la Loi sur l'état civil. Ce dernier conseille également les secrétaires municipaux, les entrepreneurs de pompes funèbres, les administrateurs des hôpitaux, les propriétaires des cimetières, les médecins, le clergé, les organismes d'aide à l'enfance, etc., et selon les besoins, vient en aide au public en ce qui concerne les dispositions de la Loi sur l'état civil.

SECTION DES STATISTIQUES

La section des statistiques joue un rôle essentiel dans la compilation des données contenues dans le rapport annuel des statistiques, qui est envoyé aux médecins-hygiénistes, aux registraires de division des plus grands centres, aux bibliothèques, aux universités, aux médias et aux bureaux de canton. D'autres données statistiques sont fournies à divers organismes sur demande.

La section des statistiques, en coopération avec les sections des répertoires et des microfilms, contribue également aux études statistiques et épidémiologiques particulières. Par exemple, diverses universités font des études sur le cancer et la mortalité infantile. Parmi les services offerts, notons également les recherches dans les répertoires, les vérifications de données et la remise de photocopies sélectionnées.

PRÉNOMS POPULAIRES

Le Bureau reçoit un nombre croissant de demandes au sujet des prénoms donnés le plus souvent aux nouveau-nés. De ce fait, le Bureau a publié une liste des prénoms qui ont été choisis au moins une centaine de fois. Les 25 prénoms ayant eu la préférence pour les garçons et les filles en 1988 figurent au tableau n^{o} 3.

TABLEAU N^{O} 3 : PRÉNOMS LES PLUS POPULAIRES EN 1988

	Garçons		Filles	
	NOM	NOMBRE DE FOIS CHOISI	NOM	NOMBRE DE FOIS CHOISI
1.	MICHAEL	2,614	JESSICA	1,949
2.	MATTHEW	2,253	AMANDA	1,872
3.	ANDREW	2,027	SARAH	1,629
4.	CHRISTOPHER	1,934	ASHLEY	1,417
5.	DAVID	1,517	STEPHANIE	1,375
6.	DANIEL	1,461	JENNIFER	1,205
7.	KYLE	1,409	NICOLE	1,020
8.	JUSTIN	1,354	MELISSA	968
9.	RYAN	1,332	SAMANTHA	911
10.	JOSHUA	1,258	LAURA	852
11.	ROBERT	1,117	MICHELLE	773
12.	ADAM	1,099	BRITTANY	625
13.	JAMES	1,048	DANIELLE	606
14.	JOSEPH	964	EMILY	579
15.	JASON	857	LISA	559
16.	JONATHAN	841	KAYLA	553
17.	TYLER	837	MEGAN	543
18.	ALEXANDER	833	REBECCA	522
19.	NICHOLAS	798	LAUREN	492
20.	KEVIN	794	RACHEL	490
21.	JOHN	761	ALEXANDRA	484
22.	STEVEN	717	LINDSAY	449
23.	BRANDON	700	KATHERINE	445
24.	ERIC	674	HEATHER	436
25.	MARK	657	AMY	427